

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2018-66

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté portant sur la sonnerie du tocsin pour la commémoration du 11 novembre

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 qui prévoit que les sonneries des cloches seront réglées par arrêté municipal (et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association culturelle, par arrêté préfectoral) ;

Considérant le centenaire de la commémoration de l'armistice le 11 novembre 2018 ;

ARRETE

Art. 1 –

Le tocsin sera sonné par la cloche de l'église d'Emerchicourt, le 11 novembre 2018, à 11 heures.

Art. 2 –

Le maire d'Emerchicourt, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 3 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur l'Abbé de la Paroisse Saint Laurent – presbytère d'Auberchicourt.

Fait à Emerchicourt, le 8 novembre 2018

Le Maire,

Michel LOUBERT.